



INOCAP

MADE IN FRANCE 2011 Fonds d'Investissement de Proximité

Article L 214-31 du Code Monétaire et Financier - Agrément AMF du 19/07/2011 - ISIN : FR0011076959

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

1 - Etat civil

Ref. INOCAP

M. Mme. Mlle. M. et Mme. Situation de famille :

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Deuxième Prénom(s) :

Date de naissance : Ville de naissance :

Département de naissance : Pays de naissance : Nationalité :

Adresse fiscale :

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone : e-mail :@.....

2 - Souscription

Je reconnais que l'ensemble des informations relatives à la présente opération de souscription m'a été remis conformément à ce qui est prévu à l'article L.341-12 du code monétaire et financier. Je déclare avoir pris connaissance du DICI, adhérer au Fonds et à son Règlement, avoir disposé (en cas de démarchage) d'un délai de réflexion de 48 heures suite au lendemain de la remise des documents, et m'engage irrévocablement, conformément à l'article 7 du dit Règlement, à souscrire :

Parts A au prix de 105€ chacune (dont 5 euros de droits d'entrée pour chaque part A) soit : € montant total de la souscription initiale
 *Nombre entier de parts, souscription minimale de 10 parts

3 - Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

RUBRIQUE	DESCRIPTION DE RUBRIQUE	ABRÉVIATION	MONTANT
Montant de la souscription dans le Fonds	Montant souscrit hors droits d'entrée	MS	<i>à compléter par le souscripteur</i>
Taux maximal de droits d'entrée	% maximal du montant de la souscription dans le Fonds correspondant aux droits d'entrée, qui peut être prélevé lors de la souscription	TMDE	5%
Taux de droits d'entrée appliqué	% du montant de la souscription correspondant à des droits d'entrée, effectivement prélevé. Ce taux est négociable avec le distributeur et ne peut excéder TMDE	TDE	% <i>à compléter par le souscripteur</i>
Montant des droits d'entrée	Montant des droits d'entrée effectivement prélevés lors de la souscription	MDE = MS x TDE	<i>à compléter par le souscripteur</i>
Montant de la souscription initiale totale versée	Montant total souscrit y compris droits d'entrée, exprimé en euros	MT = MS + MDE	<i>à compléter par le souscripteur</i>

Je verse un montant de souscription initiale total de [MT] euros, qui comprend un montant de droits d'entrée de [MDE] euros. J'ai pris connaissance que les droits d'entrée dans FIP MADE IN FRANCE 2011 sont négociables. Je consens à ce que soient prélevés sur FIP MADE IN FRANCE 2011 des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 4.68%. Ce TFAM maximal gestionnaire et distributeur se décompose en :

- frais et commissions de gestion, à hauteur d'un pourcentage maximal de 2.78%, calculé en moyenne annuelle sur 9 ans ;
- frais et commissions de distribution (y compris droits d'entrée) à hauteur d'un pourcentage maximal de 1.90%, calculé en moyenne annuelle sur 8 ans.

Au-delà de cette durée de 8 ans aucuns frais de distribution ne pourront être prélevés.

4 - Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion (« carried interest »)

Le Fonds n'émettra qu'une seule catégorie de parts, les parts A. Les souscripteurs de parts A ont vocation à recevoir, dès lors que les Parts A auront été remboursées de leur valeur nominale et dans le cas où les Parts A affichent une plus-value, 100% de cette plus-value. La société de Gestion ne souscrira pas de parts lui donnant des droits différents sur l'actif net du Fonds.

5 - Livraison

Je souhaite que les parts A souscrites soient livrées en nominatif pur à la Société Générale.

Je souhaite que les parts A souscrites soient transférées en faveur de mon compte titre ouvert auprès de l'établissement dont voici les coordonnées (joindre un RIB)
 Code Banque : Code Guichet : Numéro de compte : Clé RIB :

6 - Paiement

Je joins un chèque à l'ordre de : SOCIETE GENERALE / FIP MADE IN FRANCE 2011 , d'un montant de (somme en toutes lettres) :

7 - Avantages fiscaux

Afin de bénéficier des avantages fiscaux prévus pour les personnes physiques aux articles 199 terdecies-0 A VI, 150-0 A III 1° et 163 quinquies B du Code général des impôts,

- je m'engage à conserver les parts A souscrites pendant une durée minimum de 5 ans à compter de leur souscription et j'accepte de réinvestir immédiatement dans le Fonds la totalité des valeurs réparties pendant la même période, lesquelles demeureront indisponibles jusqu'au terme de cette période ;
- je déclare être informé que je ne dois pas, seul, avec mon conjoint, mes ascendants et descendants, ensemble ou séparément, directement ou indirectement, détenir plus de 25% des droits dans les bénéfices de sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds. Je déclare être informé que je ne dois pas, seul, ou avec les membres de mon foyer fiscal ou au travers d'une personne morale dont moi-même est, ou les membres de mon foyer fiscal sont, associé(s), détenir, plus de 10% des parts du Fonds. J'ai bien compris qu'en cas de non respect de l'un de ces engagements, les revenus précédemment exonérés seront ajoutés à mon revenu imposable et les plus-values exonérées seront imposées selon le régime de droit commun, étant précisé que les avantages fiscaux ne sont pas remis en cause, si dans le délai de 5 ans de conservation des parts, la cession ou le rachat des parts résulte du décès, de l'invalidité ou du licenciement du souscripteur ou de l'un des époux soumis à une imposition commune. La souscription de ce produit ne peut pas faire l'objet d'un droit de rétractation.

A : Le :

en 4 exemplaires dont le dernier est à conserver par le souscripteur.
 Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Coordonnées du conseiller :

.....

.....

.....



8 - Avertissement

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 8 à 9 ans maximum (sauf cas de déblocage prévus dans le règlement). Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du DICI. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

Au 30 juin 2011, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP gérés par la société de gestion est la suivante :

Table with 6 columns: FIP, Année de création, Quota Titres Eligibles, % de l'actif investi en titres éligibles au 30/06/2011, Date d'atteinte de 50% du quota en titres éligibles, Date d'atteinte de 100% du quota en titres éligibles. Rows include INOCAP FIP 8.1, 9.2, 10.3, and 11.4.

9 - Récépissé (prévu par l'article L341-16 du Code Monétaire et Financier)

Je reconnais :

- Cas 1: avoir souscrit des parts de FIP MADE IN FRANCE 2011 en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L341-1 du CMF ou
Cas 2: avoir été démarché ce jour par :

Civilité, Prénom, Nom :

Adresse :

N° d'enregistrement dans le fichier des démarcheurs de la Banque de France :

ci-après dénommé le « démarcheur » ; agissant pour le compte de la société INOCAP, 40, rue La Boétie - 75008 Paris

Le distributeur est amené à percevoir des commissions récurrentes sur les frais de gestion en sa qualité de placeur d'instruments financiers

Je certifie :

- que le démarcheur m'a proposé l'acquisition de parts de FIP MADE IN FRANCE 2011, après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience, de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son nom, de son expérience professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage est effectué,
que le démarcheur m'a remis le DICI et la plaquette commerciale de FIP MADE IN FRANCE 2011, dont je certifie avoir pris connaissance, et m'a informé que le règlement agréé par l'Autorité des Marchés Financiers est à ma disposition sur simple demande de ma part,
que le démarcheur m'a informé des risques particuliers liés à la souscription de FIP MADE IN FRANCE 2011,
que le démarcheur m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible, les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières de FIP MADE IN FRANCE 2011,
que le démarcheur m'a informé de l'absence de droit de rétractation prévu à l'article L.341-13 I et II du code monétaire et financier, et que dès lors la souscription à de FIP MADE IN FRANCE 2011 est irrévocable,
que le démarcheur m'a informé des procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours accessibles et de leurs modalités d'exercice, et en particulier de l'existence en cas de contestation relative à la présente souscription de parts de FIP MADE IN FRANCE 2011 d'une possibilité de recours auprès du service de médiation de l'Autorité des Marchés Financiers (17, place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02),
que le démarcheur m'a informé que le droit applicable aux relations précontractuelles et au contrat de souscription est le droit français.

Fait à : Le :

Signature du souscripteur (en cas de compte joint, signature du titulaire ET du co-titulaire)

Si j'ai coché le Cas 2, je dispose à compter du lendemain de la signature, d'un délai minimum de 48 heures (étant précisé que dans le cas où le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai sera prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant) pour réfléchir à l'opportunité de souscrire à la présente proposition conformément à l'article L.341-16-IV du Code Monétaire et Financier.